

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 18 NOVEMBRE, à 20h05, le Conseil Municipal de la Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.

En exercice : 12
Présents : 11
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

PRESENTS : Mmes BONNAT, DESIGAUD, TAMAIN
Mrs CHENE, CORMORECHE, DESCOMBES, DURAND, FLAMAND, PENEL.

ABSENTS EXCUSES : V. BONNAT (pv à V. DESIGAUD) arrivée à 20h14, L. DELUNEL (pv P. FLAMAND)

ABSENTS : G. ALVES

Secrétaire de séance : Aline TAMAIN

ORDRE DU JOUR :

1- DÉLIBÉRATION

- 1- 1- Assainissement : Reforme de l'agence de l'eau – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
- 2- Assainissement : Revalorisation des tarifs du service d'assainissement collectif – Part communale

2- AUTRES DECISIONS ET AVIS

- Finances : Budget Principal - Arrêté virement de crédit - DM N°4
- CCAS : demande d'une administrée pour prise en charge d'heures de ménage.
-

3- COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

4- INFORMATIONS & DIVERS

- Le compte rendu du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

I. DÉLIBÉRATION

OBJET : ASSAINISSEMENT: REFORME AGENCE DE L'EAU – ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,45

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de fixer à 0.0405 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Assainissement : Revalorisation des tarifs du service d'assainissement collectif – Part communale

REPORTEE.

III-COMpte RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires :

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports :

(GP) : Lettre de Chaneins à distribuer avant le 5 décembre.

(DD) : Troisième tranche de travaux et la dernière sur les 3 ans a été réalisée au terrain du stade municipal

(GP) : La convention avec le club de football pour l'utilisation du terrain et vestiaires est signée.

Le match de foot des Féminines à l'occasion d'Octobre Rose a été un succès avec plus de 150 spectateurs et plus de 550€ reversés à l'association YSOP.

La demande pour le compteur de chantier pour les Nocturnes de Noël a été faite, il sera installé le 27 novembre.

France Feux a pris contact pour le feu d'artifice de juillet, prévoir un rendez-vous en invitant le Comité des Fêtes.

La bibliothèque a fini les plantations dans l'espace vert.

L'AG du RCVT a eu lieu, le comité des fêtes propose d'organiser une course lors de la fête du village, l'idée serait de s'associer avec d'autres associations pour cette journée.

Commission Affaires Sociales : Le devis du repas des Anciens est validé chez Cyril. DD et PF vont visiter une administrée pour une demande de prise en charge d'heure de ménage par le CCAS.

Inauguration du Pôle petite enfance à Chatillon sur Chalaronne, beau projet avec 1500m² de bâtiment, espace assistantes maternelles, projet intergénérationnel avec la maison de retraite.

Commission Information Communale :

La cérémonie du 11 novembre a réuni plus de 200 personnes. La cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier 2026 à 10h30.

Commission Bâtiments – Patrimoine : Les toilettes publiques vont être installées dans la semaine, l'eau et l'électricité sont installés.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture :

Commission Finances-Fiscalité-Personnel :

(PF) Budget Principal – Présentation de l’arrêté de virement de crédit - DM N°4. La commission finance va se réunir pour faire un point sur le financement de la salle des fêtes.

Commission Intercommunalité : Présentation du dossier de proposition d’Ecofinance relative aux bases fiscales présentée lors de la conférence des Maires du 23 octobre 2025. La Commune peut optimiser la fiscalité avec l’aide du CCID afin d’avoir une meilleure équité fiscale et anticiper la révision des valeurs locatives prévues en 2028.

Cette action serait gérée par la CCdombes avec un cout moindre pour la commune. Les élus demandent une présentation par la personne du groupe Ecofinance.

Commission Urbanisme & Environnement : NEANT

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : DD le plan d’assainissement est à remettre à jour, voir avec l’entreprise Greencad. Beaucoup de rues ne sont pas sur le plan d’assainissement suite aux divers travaux. Coût environ 8000€. Réunion commission assainissement à prévoir.

Avant de revoir les tarifs DD propose d’attendre pour avoir le temps d’étudier si la commune en a besoin et de vérifier le tableau des raccordements.

Présentation du rapport Bresse Dombes Saône sur le prix et la qualité du service de l’eau.

Plan de financement de l’éclairage public a renvoyé au SIEA.

Convocation des propriétaires et locataires du Lotissement de la Dombes concernant la gestion du Lotissement. Des voitures se garent sur l’espace vert communal le long de la départemental.

IV – INFORMATIONS & DIVERS

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		Mme Aline TAMAIN	

La séance est levée à 22H29.